

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES****EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Délibération n°2019/CC02/02**

Séance du mercredi 6 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mars à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, M. PETIT, Mmes DEDIEU, BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, CHARRIER, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR et SAUNIER, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. GABORIT, BOMPARD et ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
Mme CHEVET, M. LATREUILLE, conseillers du Gua
M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU et GAUDIN conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme JOHANNEL (pouvoir donné à M. SAUNIER)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. BROUHARD (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme DEDIEU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)

Excusée :

Mme POGET

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

ooOoo

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président rappelle au conseil que le Débat d'orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB sont donc :

- * discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. En effet, celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, avant l'examen du budget, Monsieur le Président doit présenter au conseil un Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB). Celui-ci mentionne les éléments suivants :

- * les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution des dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur DESHAYES, rapporteur de la commission finances & mutualisation des moyens, présente aux conseillers le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2019 :

1 - évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement :

- augmentation des recettes de 2,09 % entre 2017 et 2018,
- baisse des dépenses sur la même période de 7,18% ;

Cette situation permet de retrouver une marge d'autofinancement de près de 246 000 euros, bien meilleure que celle de l'année dernière puisque les données en épargne nette sont les suivantes :

- * 2015 → marge de 342 319 euros,
- * 2016 → marge de 165 346 euros,
- * 2017 → épargne nette négative de 27 572 euros,
- * 2018 → marge de 245 842 euros.

En effet, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de mesurer la capacité d'autofinancement de l'intercommunalité. Depuis 2014, la difficulté rencontrée est de maintenir une épargne suffisante. La baisse des dotations et l'augmentation constante des dépenses courantes réduisent cette marge qui était supérieure à 400 000 euros, avant 2014.

Une des raisons qui explique la progression des recettes, cette année, est la mise en place de la taxe Gémapi pour la première année. En effet, l'ensemble des dépenses à financer par le produit de cette taxe n'a pas été réalisé en 2018. De ce fait, ces dépenses seront reportées en 2019 et la taxe Gémapi ne sera pas sollicitée en 2019. De plus, les fonds européens sollicités pour l'animation de Natura 2000 ont été perçus pour les années antérieures.

2 – évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2000 et 2018

- entre 2013 et 2018, la DGF a perdu près de 330 000 euros. Un aggravement est apparu en 2017, avec une valeur négative, en recettes, pour le fonds de compensation communes/intercommunalité.

Tableau représentatif de l'évolution de la DGF :

ANNEE	DGF	Pop DGF	Montant	CIF	CIF catégorie
2000	23,84	13 177	314 140	0,2039	
2001	23,84	13 466	321 029	0,2439	
2002	24,93	12 828	319 802	0,2760	
2003	26,15	13 753	359 641	0,3055	
2004	24,55	13 852	340 067	0,2852	
2005	64,07	13 852	887 498	0,3207	0,3207
2006	65,04	13 860	901 454	0,2152	0,2713
2007	69,16	13 860	958 558	0,3110	
2008	69,38	14 342	995 048	0,3123	0,2913
2009	68,56	15 122	1 036 764	0,3233	0,3030
2010	67,41	15 844	1 068 044	0,3238	0,3173
2011	57,91	16 265	941 906	0,3287	0,3480
2012	56,72	16 666	945 296	0,3326	0,3335
2013	55,35	16 823	931 153	0,3409	0,3472
2014	53,42	16 907	903 172	0,3522	0,3518
2015	47,90	16 990	813 821	0,3528	0,3544
2016	41,61	17 135	712 987	0,3362	0,3556
2017	37,60	17 267	649 411	0,3284	0,3566
2018		17 267	615 704	0,3429	0,3668

3 – BUDGET GENERAL - prospectives des dépenses de fonctionnement sur la période 2019-2022

- pour conserver un niveau de recettes suffisant pour alimenter les dépenses de fonctionnement, il faut limiter l'augmentation moyenne des dépenses à 2% sur les années à venir. Cependant, le niveau des dépenses de fonctionnement peut varier assez fortement d'une année sur l'autre, compte tenu d'études menées sur le territoire (contrat territorial agence de l'eau, étude faisabilité PNR ...).

Ces dépenses sont largement financées par des recettes de fonctionnement encaissées en décalage avec les dépenses.

- pour la communauté de communes, il sera recommandé de maintenir une hausse des dépenses en moyenne à 2%. Ce qui permettra de maintenir un niveau d'autofinancement minimum.

- les bases fiscales, qui seront notifiées, dans le courant du mois de mars, permettront de connaître la dynamique physique des ressources.

Cependant, les simulations de DGF pour 2019, laissent entrevoir une stabilisation de celle-ci au niveau de 2018.

4 – BUDGETS - investissements prévisionnels sur la période 2019 – 2022

- lorsque la marge d'autofinancement reste plus faible, les investissements deviennent difficiles à réaliser.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des investissements validés en conseil communautaire ou lors des commissions.

BUDGET GENERAL :

PROJET	coût	PLAN DE FINANCEMENT					
		Etat	Région	Départ.	CAF	MO	autres
ETUDES FAISABILITE							
étude stratégique itinéraires cyclables du marais de Brouage	14 000						
schéma accueil campings car	30 000						
TRAVAUX-PARTICIPATIONS							
Mise aux normes des ERP intercommunaux	170 000	34 000				136 000	
Itinéraires cyclables marais de Brouage	270 000	54 000	54 000	54 000		108 000	
Aménagement local jeunes marennes	307 000	111 875		41 629	46 050	61 396	46 050
Ouvrages protection inondation (papi)	2 980 000	1 192 000	596 000	596 000		596 000	
Réhabilitation du moulin des loges	176 000	15 000	30 000			56 500	75 000
Aire accueil gens du voyage	100 000	25 000				75 000	
Requalification ZAE Fief de Feusse	150 000					150 000	
	4 241 500	1 431 875	680 000	691 629	46 050	1 186 896	121 050

BUDGETS ANNEXES

PROJET	coût	PLAN DE FINANCEMENT					
		Etat	Région	Départ.	Europe	revente	autres
Aménagement ZAE – Les Justices	450 000					450 000	
Aménagement ZAE –Le Riveau	75 000					420 000	110 000
Aménagement ZAE– Fief de Feusse	70 000					190 000	

- La programmation budgétaire finale sera ajustée en fonction du potentiel de subventions à mobiliser.
- pour les zones d'activités, après les aménagements réalisés en 2018, ce sont essentiellement les recettes des ventes qui seront comptabilisées en 2019.

5 – plan pluriannuel d'investissements

Les restes à réaliser s'élèvent, pour 2018, à 577 000 euros et concernent notamment la fin des travaux du local jeunes de Marennes et les fonds de concours.

Afin d'envisager la priorisation des travaux dans les prochaines années, des études sont lancées en 2019. Celles-ci concernent les itinéraires cyclables (en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan), l'accueil des camping-cars, les ouvrages de protection des inondations.

Par ailleurs, la réhabilitation et mise aux normes du Moulin des Loges sont envisagées ainsi que la requalification de la zone d'activité de Fief de Feusse.

6 – état de la dette

L'endettement reste limité.

Aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2019.

La dette s'élève à 165 000 euros en 2018 et va baisser à partir de 2021 pour arriver à 83 000 euros.

7 - vision globale des budgets du bloc local

En 2018, les leviers financiers et fiscaux suivants ont été mobilisés :

- o hausse des taux de la taxe d'habitation et taxe professionnelle (+2%),
- o partage des recettes nouvelles : taxe d'aménagement et taxe foncière sur propriétés bâties sur les constructions nouvelles au sein des zones d'activités économiques,
- o instauration de la taxe Gémapi.

Si la hausse du taux de la taxe d'habitation a produit une augmentation du produit de 20 000 euros en 2018, le reversement de la taxe d'aménagement (paiement à plus de 12 mois et de 24 mois après l'accord du permis de construire) et celui de la taxe foncière (paiement l'année suivante de l'achèvement de la construction) ne produiront des effets significatifs qu'à partir de 2019 et 2020.

En 2018, la taxe GEMAPI a été instaurée et a produit une recette de 132 000 euros destinée au financement des dépenses de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Finalement, il s'avère que toutes les dépenses prévues lors de l'estimation n'ont pas été réalisées en 2018. Il sera donc proposé de ne pas lever de taxe en 2019, le financement des dépenses étant assuré par la taxe levée en 2018.

Le lancement des études sur les ouvrages de protection des inondations (Marennes-Plage) en 2019 posera la question de la gestion du système d'endiguement et du transfert de charges.

8 – tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2019

Pour l'année 2019, deux postes seront à pourvoir à compter du 1^{er} juillet.

L'un concerne le poste « AMI Marais » qui devrait être transféré du PETR à la communauté de communes dans le cadre du protocole d'accord de transformation du PETR en Syndicat Mixte SCOT.

L'autre concerne l'animation du collectif d'éleveurs inscrite dans les opérations du grand marais de Brouage qui a fait l'objet d'une délibération en 2018.

Ces deux postes sont financés à 80% dans le cadre des appels à projets.

Par ailleurs, le remplacement d'agents en congés maternité nécessitera des remplacements sur plusieurs mois.

9 – situation du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes

- évolution du budget : la tendance montre une augmentation des dépenses de l'ordre de 5% pour une baisse de recettes de 2,50%.

- la marge d'autofinancement se situe à 245 000 euros.

- l'investissement à réaliser en 2019-2020 est la construction d'une nouvelle déchetterie sur le site du Bournet. Il est aujourd'hui autofinancé et il n'est plus nécessaire de conserver une épargne élevée.

- état des effectifs – constant sur 2018. Aucun mouvement de personnel n'est envisagé en 2019.

10 – situation des budgets annexes des zones d'activités économiques

- les zones d'activités ont fait l'objet d'aménagements en 2018 et 2019

- ces aménagements permettront de comptabiliser des recettes de ventes formalisées, en partie en 2018 et en 2019.

- les zones d'activités de Bourcefranc-Le Chapus et Marennes-Hiers-Brouage sont commercialisées en quasi-totalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,

- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et moyens communautaires du 20 février 2019,

AR PREFECTURE

017-241700699-20190306-2019CC0202-DE
Reçu le 21/03/2019

Page -

Délibération n°2019/CC02/02

- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, portant sur l'exercice 2019 et sur l'ensemble des budgets communautaires,
- du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté en séance et joint à la délibération.

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Mickaël VALLET

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative «Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Je soussigné Mickaël VALLET, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Par transmission à la Sous Préfecture le :

Par réception en Sous Préfecture le :

Affichée, publiée ou notifiée le :